

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'ISÈRE  
Arrondissement de LA TOUR DU PIN  
Commune de LA BALME LES GROTTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil : 15  
En exercice : 15  
Qui ont délibéré : 11 + 1

### Séance du 18 décembre 2023

Date d'affichage :  
Date de la convocation : 13 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Préfecture  
Le :

Et publication ou notification  
Le .....

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

**Présents** : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — FRANCHELLIN Jean-Claude — MILLET Benoît — NOIRET Hélène — RODRIGUES BARBOSA Florent (Arrivée à 19h39 lors du débat) — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

**Absent(s) excusé(s)** : PELERIN Yves — TORRES Gaëlle

**Absent(s)** : JACQUIER Habiba — PARISSÉ Thomas

**Procurator(s)** : PELERIN Yves à BERTHELOT Jean-Pierre

**Secrétaire de séance** : BERTHELOT Elodie

### Délibération n° 2023 077

**OBJET : REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES – ABROGE LA DELIBERATION N°2022 061 DU 12 DECEMBRE 2022**

Afin de les uniformiser et en faciliter la visualisation et la compréhension, Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de location des salles communales.

Il est également demandé au conseil municipal de se prononcer sur la location des salles communales aux extérieurs et aux professionnels et restaurateurs.

L'assemblée décide d'interdire la location des salles communales aux restaurateurs et professionnelles, ainsi qu'à toute personne souhaitant les louer à des fins commerciales.

Ils acceptent cependant d'accorder la location des salles aux particuliers n'habitant pas la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide d'abroger la délibération n°2022 061 du 12 décembre 2022 relative aux tarifs de location des salles communales, approuve la révision des tarifs de location des salles communales tel que présenté ci-après au verso et décide de faire appliquer ces tarifs dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour : 11+1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



**TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES, APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024**  
**DELIBERATION N° 2023 077 DU 18 DECEMBRE 2023**



Tarifs salles	Balmolans Été (du 01/05 au 30/09)	Balmolans Hiver (du 01/10 au 30/04)	Associations Été <sup>1</sup>	Associations Hiver <sup>1</sup>	Extérieurs Été	Extérieurs Hiver
Petite salle seule	100.00 €	120.00 €	50.00 €	80.00 €		
Cuisine seule			50.00 €	80.00 €		
Petite salle + cuisine	180.00 €	200.00 €	80.00 €	100.00 €	450.00 €	550.00 €
Salle des fêtes + cuisine	340.00 €	430.00 €	170.00 €	220.00 €	850.00 €	950.00 €
Salle des fêtes + petite salle + cuisine	440.00 €	530.00 €	220.00 €	290.00 €	950.00 €	1050.00 €
<b>Cautions</b>						
	Balmolans		Associations		Extérieurs	
Cauton petite salle	400.00 €				400.00 €	
Cauton salle des fêtes	900.00 €				900.00 €	
<b>Bacs ordures<sup>2</sup></b>						
	Balmolans		Associations		Extérieurs	
Bac ordures ménagères 330L (facultatif)			11.88 €			
Bac ordures ménagères 660L (facultatif)			23.76 €			
Bac tri sélectif			Gratuit			



<sup>1</sup> Gratuité pour les associations communales :  
 - lors de la première location quelle qu'elle soit,  
 - de la location de la petite salle pour réunions/assemblées générales.  
<sup>2</sup> tarifs établis par le Syclum